

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère de Pont-Aren est le même qu'avant la
 réparation ; il est propriété d'un particulier. Avant
 la réparation, la commune le louait 500 francs, plus les
 impôts des portes et fenêtres, et la fabrique ajoutait
 100 à ces 500 francs. Ainsi le loyer était de 600 francs.
 Aujourd'hui le loyer est ^{de 600 fr.} à la charge de la fabrique.
 Le Bail est verbal.

rent à la charge du propriétaire.

17 francs de contribution payés par la fabrique.

600 francs.

Non



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?